

**REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**  
**(pour la REDEVANCE des DECHETS MENAGERS**  
**et/ou EAU-ASSAINISSEMENT et/ou RESEAU DE CHALEUR)**

**Entre Mr ou Mme**.....  
adresse .....  
adresse mail :.....  
bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable)

**Et la Communauté d'Agglomération du Sicoval**, sise 65 rue du Chêne Vert – 31670 LABEGE,  
représentée par son Président, M. Jacques OBERTI,

Il est convenu ce qui suit :

**1 – DISPOSITIONS GENERALES**

Les usagers du Service Déchets Ménagers et/ou Eau-assainissement et/ou Réseau de chaleur à énergie renouvelable peuvent régler leur facture :

- en numéraire auprès du Centre des Finances Publique de Castanet-Tolosan,
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer au TRESOR PUBLIC de CRETEIL,
- par carte bancaire sur le site internet [www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr)
- par prélèvement automatique
- TIP

**2 – ADHESION**

La demande d'adhésion peut se faire à tout moment de l'année sur le site [www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr) rubrique « démarches en ligne »; par mail à l'adresse : [recouvrement@sicoval.fr](mailto:recouvrement@sicoval.fr) ou par courrier à Sicoval - 65 rue du Chêne Vert – 31670 LABEGE.

Pour un prélèvement automatique mensuel, la date limite de clôture de dépôt du dossier est le 30 novembre de l'année en cours. Passée cette date les dossiers incomplets ne pourront pas être pris en compte.

Le 1<sup>er</sup> prélèvement s'effectuera en février de l'année N+1 pour Eau-assainissement /Réseau Chaleur Bois et en avril de l'année N+1 pour les déchets.

La mensualisation pourra être mise en place à partir de 10€ par mois.

Pour un prélèvement automatique semestriel, la mise en place s'effectuera dès réception des documents dûment complétés. Le 1<sup>er</sup> prélèvement interviendra à la prochaine facturation.

### 3 – TYPE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE SERVICE DECHETS MENAGERS

Les redevables doivent choisir entre deux modes de prélèvements automatiques : **mensuel** ou **semestriel**.

**Mensuel** : Le montant du prélèvement automatique est égal à un dixième du montant total des factures de l'année précédente. Pour un nouvel arrivant, le montant du prélèvement sera calculé sur la base d'un forfait.

Le redevable reçoit en début d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 9 mensualités à effectuer sur son compte le 10 de chaque mois, d'avril à décembre de l'année en cours. Il recevra ensuite une facture de régularisation sur laquelle figurera le montant qui lui sera prélevé ou crédité le 10 mars de l'année N+1.

**Semestriel** : Le redevable optant pour le prélèvement semestriel est prélevé de la somme correspondante à sa facture automatiquement sur son compte bancaire ou postal à la date indiquée sur la facture.

### 4 – TYPE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT ET RESEAU CHALEUR BOIS

Les redevables doivent choisir entre deux modes de prélèvements automatiques : **mensuel** ou **semestriel**.

**Mensuel** : Le montant du prélèvement automatique est égal à un dixième du montant total des factures de l'année précédente. Pour un nouvel arrivant, le montant du prélèvement sera calculé sur la base d'un forfait.

Le redevable reçoit en début d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 9 mensualités à effectuer sur son compte le 10 de chaque mois, de février à octobre de l'année en cours. Il recevra ensuite une facture de régularisation sur laquelle figurera le montant qui lui sera prélevé ou crédité le 10 novembre de l'année en cours.

**Semestriel** : Le redevable optant pour le prélèvement semestriel est prélevé de la somme correspondante à sa facture automatiquement sur son compte bancaire ou postal à la date indiquée sur la facture.

### 5 – CHANGEMENT DE COORDONNEES

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire ou de banque, doit fournir les nouvelles coordonnées bancaires (IBAN et BIC) au Sicoval. Un mandat de prélèvement lui sera envoyé pour signature. Dès réception, le Sicoval prendra en compte les modifications.

Le redevable qui change d'adresse doit avertir le Sicoval de son départ dans les plus brefs délais.

### 6 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement si le prélèvement a été supprimé et qu'il souhaite à nouveau en bénéficier. En cas de déménagement sur le territoire du Sicoval le prélèvement s'interrompt et une nouvelle demande d'adhésion devra être effectuée.

### 7 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même redevable pour une même année. Il lui appartiendra de renouveler son contrat après un délai

de 12 mois s'il le désire. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Sicoval par lettre ou email.

#### 8 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée pourra faire l'objet d'un titre individuel, à régulariser auprès du Centre des Finances Publiques de Castanet-Tolosan.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

#### 9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATION, DIFFICULTES DE PAIEMENTS

Sicoval - 65, Rue du chêne vert - 31670 Labège

Tel : 05.62.24.02.02 - Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h (17h le vendredi)

Mail : [relation.usagers@sicoval.fr](mailto:relation.usagers@sicoval.fr)

*L'adresse mail : [recouvrement@sicoval.fr](mailto:recouvrement@sicoval.fr) est à votre disposition pour nous retourner toutes les pièces justificatives concernant votre dossier de prélèvement automatique.*

#### 10 – INSCRIPTION AU CONTRAT DE PRELEVEMENT

Je soussignée.....souhaite m'inscrire au contrat de prélèvement :

- pour les déchets ménagers :  mensuel     semestriel
- pour l'eau-assainissement :  mensuel     semestriel
- pour le réseau de chaleur :  mensuel     semestriel

**BON POUR ACCORD**

Le redevable,